Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 077-217702885-20261118-2026_73-AR

VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

N° 2026.73

Pour la signature d'un bail commercial dérogatoire avec Madame Hashley Sylvain (entreprise STREET REWIND) pour le local commercial sis 33 rue René Pouteau à Melun.

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2122-22 ;

VU les articles L. 145-1 et L. 145-5 du Code du Commerce ;

VU la délibération n° 2026.03.5.42 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision n° 2026.02 en date du 09 janvier 2026 portant sur la signature d'un bail dérogatoire pour l'occupation temporaire du local situé au 33 rue René Pouteau, entre la SCI CN 77 et la Ville de Melun ;

VU l'appel à candidature et notamment son cahier des charges publié depuis le 1er décembre 2025 ;

VU la liste des candidats retenus par décision de la commission de sélection en date du 20 février 2026 ;

VU le cahier des charges – dossier de candidature de la société STREET REWIND ci-annexé. ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun est propriétaire du fonds de commerce sis 33 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT que ce local commercial accueille une « boutique éphémère », boutique mise à disposition des commerçants, artisans ou créateurs, pour de courtes durées dans une logique évènementielle, saisonnière ou d'expérimentation ;

CONSIDERANT que Madame Hashley Sylvain a présenté sa candidature pour l'entreprise STREET REWIND sise 16 place Pierre Semard MONTEREAU FAULT YONNE 77130 ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'entreprise STREET REWIND permet de favoriser la dynamique commerciale en centre-ville ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 077-217702885-20261118-2026_73-AR

CONSIDERANT que la commission de sélection a sélectionné ce projet commercial au vu des différents critères retenus dans le cahier des charges de l'appel à candidature.

DECIDE :

DE VALIDER le bail commercial dérogatoire, ci-annexé, avec Madame Hashley Sylvain, exploitante de l'entreprise STREET REWIND, conformément au cahier des charges et au dossier de candidature, pour l'occupation du local situé 33 rue René Pouteau à Melun, pour la période du 02/11/2026 au 16/11/2026.

DE FIXER le loyer à 425 € toutes charges comprises (TTC).

DE FIXER le dépôt de garantie à 500 €.

Fait à Melun, le 18/11/2026

Le Maire

MAIRIE DE MELUN (SEINE-ET-MARNE)

Kadir Mebarek